

Orientation**1/53****CLAP****FICHE N°282 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Pression

Cylindre sécheur

Facteur significatif

Référence directive :

Article 1 § 3.10- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**06/03/2012****Accepté par le CLAP :****06/03/2012****Sujet :** Domaine d'application – Cylindres sécheurs de papeterie**Question :** Les cylindres sécheurs pour l'industrie papetière sont-ils couverts par la DESP ?**Réponse :**

Oui.

Même si les charges autres que la pression, charges thermiques, dynamiques, etc., sont importantes pour la conception des cylindres sécheurs, pour la plupart d'entre eux la « pression » constitue un facteur significatif au niveau de la conception.

Note 1: Cependant, certains cylindres sécheurs de conception spécifique tels que ceux comportant de nombreux petits trous, peuvent être exclus de la DESP sur la base de l'article 1 paragraphe 3.10 parce que la pression n'est pas un facteur significatif de conception.

Note 2 : Certains cylindres sécheurs sont régulièrement rectifiés pour le besoin du procédé de fabrication. Cette perte d'épaisseur peut à terme obliger l'exploitant à une réduction des contraintes de pression selon une courbe appelée « courbe de détarage » fournie par le constructeur.

Voir Fiche CLAP 42 – Orientation 1/11